

COMMUNE DE KRUTH
HAUT-RHIN



**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du lundi 20 avril 2026

**Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :**

15

Conseillers en fonction :
15

Conseillers présents :
13 (Points I à III)
14 (Points IV)
15 (Points V à XVI)

Conseillers absents :
0

Présents : 15
Pouvoir : 0
Votants : 15

Quorum : atteint

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt avril à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Kruth s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Florent ARNOLD, Maire, après convocation légale du treize avril deux mil vingt-six.

Présents : M. Florent ARNOLD, Maire, Mme Aline JAEGGY, M. Sébastien PEVERELLI, Mme Florence VALOGNES, Maires-Adjointes, M. Christian SCHAGENE, M. Thierry GRUNENWALD, M. Serge SIFFERLEN, Mme Chantal NACHBAUR, Mme Aïcha AUBRY, Mme Katia FASSEL, M. Christophe THEILLER, M. Thierry ARNOLD, Mme Valérie GACOIN, M. Guillaume FEDER, Mme Marion KIEFFER, Conseillers municipaux.

Arrivée au point n° IV c) : Mme Katia FASSEL, Conseillère municipale.
Arrivé au point n° V : M. Guillaume FEDER, Conseiller municipal.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Christian SCHAGENE.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 22 mars 2026
3. Maires-adjoints : délégations et commissions communales
4. Désignation des membres des commissions obligatoires
5. Désignation de délégués pour divers organismes extérieurs
6. Conseillers communautaires
7. Délégation de signature à un membre du Conseil municipal
8. Délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire
9. CFU 2025 – Budget lotissement
10. Affectation du résultat
11. Examen et vote du budget primitif lotissement 2026
12. Animations
13. Demandes de subventions
14. Travaux
15. Ventes de terrains communaux :
 - a. Bruno GOETSCHY
 - b. Flore JEANDENANS : création d'une parcelle communale
16. Communications

M. le Maire Florent ARNOLD, ouvre la séance à 20h05. Il souhaite la bienvenue aux élus pour cette deuxième séance du Conseil municipal, mais la première séance de travail.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

Le Conseil municipal, par 13 voix pour :

- **DÉSIGNE**, M. Christian SCHAGENE comme secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026

Le procès-verbal concernant la séance du dimanche 22 mars 2026 a été transmis aux élus. Il ne soulève aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour :

- **APPROUVE** et **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du dimanche 22 mars 2026.

M. le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal des délibérations. Il sera affiché sous huit jours dans le couloir de la mairie et publié sur le site internet de la commune de KRUTH.

III – MAIRES-ADJOINTS : DELEGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire présente les arrêtés de délégations qui ont été pris et remet leur écharpe aux adjoints.

Les différentes commissions communales ainsi que leurs domaines de compétences sont présentés. Maire et adjoints étant membres de droit dans chaque commission, les Conseillers municipaux s'y inscrivent.

- ⇒ Commission communication et services à la population
- Présidente-déléguée : Mme Aline JAEGGY, 1^{ère} adjointe

COMMUNICATION	SERVICES A LA POPULATION
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Bulletin communal ⇒ Publications ⇒ Tourisme ⇒ Site internet ⇒ Nouveaux habitants 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ecoles Jeunes ⇒ Associations ⇒ Comité d'animation ⇒ Manifestations ⇒ Salle St Wendelin ⇒ Réceptions ⇒ Fleurissement et décorations ⇒ Espaces verts
MEMBRES	
Christian SCHAGENE Chantal NACHBAUR Marion KIEFFER Katia FASSEL	Valérie GACOIN Aïcha AUBRY Guillaume FEDER

- ⇒ Commission environnement et travaux
- Président-délégué : M. Sébastien PEVERELLI, 2^{ème} adjoint

ENVIRONNEMENT	TRAVAUX
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Forêt ⇒ Sentiers pédestres ⇒ Agriculture ⇒ Location de terrains ⇒ Chasse et pêche ⇒ Cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Bâtiments ⇒ Voiries ⇒ Signalisation routière ⇒ Eclairage ⇒ Fauchage ⇒ Balayage ⇒ Déneigement ⇒ Curages
MEMBRES	
Thierry GRUNENWALD Christophe THEILLER Chantal NACHBAUR Guillaume FEDER	Thierry ARNOLD Aïcha AUBRY Serge SIFFERLEN

- ⇒ Commission finances et urbanisme
- Présidente-déléguée : Mme Florence VALOGNES, 3^{ème} adjointe

FINANCES	URBANISME
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Budgets ⇒ Subventions ⇒ Prêts ⇒ Factures ⇒ Imposition locale 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Permis de construire ⇒ Déclarations préalables ⇒ Cadastre ⇒ PLUi ⇒ Cimetière
MEMBRES	
Aïcha AUBRY Christian SCHAGENE Christophe THEILLER	Thierry GRUNENWALD Serge SIFFERLEN Katia FASSEL

IV - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

a) Membres pour la commission d'Appel d'Offres

En vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il convient de constituer une commission d'appel d'offres comprenant, en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants, le Maire ou son représentant, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Seule cette commission est compétente pour attribuer les marchés.

Une liste, composée des personnes suivantes, est proposée :

- Mme Aline JAEGGY
- M. Sébastien PEVERELLI
- Mme Florence VALOGNES
- M. Christophe THEILLER
- Mme Chantal NACHBAUR
- M. Serge SIFFERLEN

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal, par 13 voix pour, élit à la Commission d'Appel d'Offres, dont le président sera M. Florent ARNOLD, Maire ou son représentant :

Membres titulaires :

- Mme Aline JAEGGY
- M. Sébastien PEVERELLI
- Mme Florence VALOGNES

Membres suppléants :

- M. Christophe THEILLER
- Mme Chantal NACHBAUR
- M. Serge SIFFERLEN

b) Membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

A la suite des élections municipales du 15 mars dernier et conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), il convient de procéder à l'institution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Elle se réunit une fois par an, en général au mois de mars.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission, est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir de la liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les commissaires suivants :

- Président : M. le Maire Florent ARNOLD demeurant 76 Grand'rue à KRUTH 68820
- Présidente-déléguée : Mme Aline JAEGGY demeurant 8 Grand'rue à KRUTH 68820

Titulaires :

- M. Sébastien PEVERELLI demeurant 33a Grand'rue à KRUTH 68820
- Mme Florence VALOGNES demeurant 44 rue de la Croix à KRUTH 68820
- M. Christian SCHAGENE demeurant 102 Grand'rue à KRUTH 68820
- M. Thierry GRUNENWALD demeurant Auberge du Lac – Annexe HOF à KRUTH 68820
- M. Serge SIFFERLEN demeurant 6 rue des Aulnes à KRUTH 68820
- Mme Chantal NACHBAUR demeurant 81 Grand'rue à KRUTH 68820
- Mme Aïcha AUBRY demeurant 92 Grand'rue à KRUTH 68820
- Mme Katia FASSEL demeurant 95 Grand'rue à KRUTH 68820
- Mme Annick DOUHAY demeurant 135 Grand'rue à KRUTH 68820

- M. Christophe THEILLER demeurant 2 rue des Vergers à KRUTH 68820
- M. Thierry ARNOLD demeurant 18 rue des Ecoles à KRUTH 68820
- Mme Valérie GACOIN demeurant 16 rue Noire à KRUTH 68820

Suppléants :

- M. Guillaume FEDER demeurant 5 annexe du Sauwas à KRUTH 68820
- Mme Marion KIEFFER demeurant 1E annexe du Sauwas à KRUTH 68820
- Mme Martine MOSER demeurant 11 rue du Bourbach à KRUTH 68820
- M. Gilbert BRIOT demeurant 2 rue de la Croix à KRUTH 68820
- Mme Madeleine HEINRICH demeurant 34 rue Basse à KRUTH 68820
- Mme Martine GONKEL demeurant 5a rue du Buhl à KRUTH - 68820
- Mme Adrienne BURGUNDER demeurant 3 rue du Bourbach à KRUTH 68820
- M. Maurice ARNOLD demeurant 27a rue de la Croix à KRUTH 68820
- M. Rodolphe TROMBINI demeurant 1 Vue des Alpes – Annexe Frenz – à KRUTH 68820
- M. Christophe GARDNER demeurant 14 Grand'rue à KRUTH 68820
- M. Guy MUNSCH demeurant 4 rue de la Thur à KRUTH 68820
- M. Jean-Paul HALLER demeurant 119a Grand'rue à KRUTH 68820

c) Membres du bureau du comité d'animation

Arrivée de Mme Katia FASSEL

Le comité d'animation regroupe tous les élus et toutes les associations locales. Il a pour but d'une part, de coordonner les manifestations propres à chaque société et d'autre part, d'organiser d'autres fêtes permettant aux habitants de se retrouver, telle la nuit tricolore.

Le comité d'animation est géré par un bureau qui se compose de 5 représentants des élus et de 4 représentants des associations. Suite au renouvellement du Conseil municipal et en vue de l'assemblée générale à venir, il s'agit de choisir les cinq conseillers qui y siègeront.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Par 13 voix pour et 1 abstention, sont élus au bureau du Comité d'Animation :

- Mme Aline JAEGGY
- M. Sébastien PEVERELLI
- Mme Florence VALOGNES
- M. Guillaume FEDER
- M. Florent ARNOLD

V - DESIGNATION DES DELEGUES OU REPRESENTANTS DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

a) Choix du délégué pour le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Les statuts du Syndicat Mixte du Parc prévoient que chaque commune soit représentée par un délégué et un suppléant. Les délégués de la commune au Syndicat Mixte du Parc seront invités à participer à l'élection du Comité Syndical du Parc qui est l'organe délibérant du Syndicat Mixte. Suite aux élections municipales, il est prévu le renouvellement du Comité Syndical.

M. Serge SIFFERLEN précise le fonctionnement du Parc et le rôle du délégué.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal par 14 voix pour, désigne :

- M. Guillaume FEDER comme délégué titulaire auprès du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
- M. Serge SIFFERLEN comme délégué suppléant auprès du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

b) Choix du délégué pour les questions de Défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien "armée-nation" et promouvoir l'esprit de défense. Au sein de chaque Conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Le rôle du correspondant est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Il sera destinataire d' une information régulière.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention, désigne :

- M. Christophe THEILLER comme délégué pour les questions de défense.

c) Communes forestières d'Alsace

Arrivée de M. Guillaume FEDER.

Selon l'article 8 des Statuts des Communes forestières France concernant la représentation des collectivités adhérentes par leurs délégués : "Chaque membre désigne, au sein de son organe délibérant, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter."

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions, désigne :

- M. Florent ARNOLD comme délégué titulaire auprès des Communes forestières d'Alsace.
- M. Thierry ARNOLD comme délégué suppléant auprès des Communes forestières d'Alsace.

d) Territoire d'Energie Alsace

Le délégué est le lien entre la commune et TEA. Il votera pour désigner les membres du Comité Syndical qui éliront ensuite le Président et les Vice-Présidents

Vu les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace (TEA) ;

Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué ;

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention, désigne :

- M. Sébastien PEVERELLI comme délégué titulaire auprès de Territoire d'Energie Alsace.

e) Syndicat mixte de la Thur

Conformément aux dispositions statutaires du Syndicat mixte de la Thur, le Conseil municipal doit procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du Comité Syndical.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions, désigne :

- M. Florent ARNOLD comme délégué titulaire auprès du Syndicat mixte de la Thur.
- M. Serge SIFFERLEN comme délégué suppléant auprès du Syndicat mixte de la Thur.

f) ADAUHR-ATD Alsace

Conformément aux statuts de l'ADAUHR-ATD Alsace, le Maire est, par nature, représentant de la commune. Il est cependant possible de désigner un autre membre du Conseil municipal, ainsi qu'un suppléant.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir procédé au vote, le Conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention, désigne :

- M. Florent ARNOLD comme délégué titulaire auprès de l'ADAUHR-ATD Alsace.
- M. Christophe THEILLER comme délégué suppléant auprès l'ADAUHR-ATD Alsace.

Les deux conseillers arrivés plus tard s'inscrivent dans les commissions communales.

VI - DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.273-11 du code électoral, pour les communes de moins de 1 000 habitants, les Conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau, après qu'ont été élus le Maire et les adjoints.

Les Conseillers communautaires ainsi désignés exercent leur mandat au sein de l'EPCI à fiscalité propre pour la même durée que les conseillers municipaux.

Pour la commune de Kruth, le nombre de Conseillers communautaires à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) étant de 3, siègeraient donc Florent ARNOLD, Maire, Aline JAEGGY, 1^{ère} adjointe et Sébastien PEVERELLI, 2^{ème} adjoint.

Tout Conseiller communautaire peut démissionner de son mandat sans pour autant démissionner de son mandat de Conseiller municipal. Cette démission peut intervenir dès l'élection du Maire, des adjoints et l'établissement du tableau.

Sébastien PEVERELLI, 2^{ème} adjoint, a présenté sa lettre de démission qui a été adressée pour acceptation et visa au Président de la Communauté de Communes.

Suite à cette décision, Florence VALOGNES, 3^{ème} adjointe à qui revient le poste de Conseillère communautaire, a aussi présenté sa lettre de démission qui a été adressée pour acceptation et visa au Président de la Communauté de Communes.

Suite à cette décision, Christian SCHAGENE, 1^{er} Conseiller municipal dans l'ordre du tableau, a également présenté sa lettre de démission qui a été adressée pour acceptation et visa au Président de la Communauté de Communes.

Suite à cette décision, Thierry GRUNENWALD, 2^{ème} Conseiller municipal dans l'ordre du tableau, a présenté sa lettre de démission qui a été adressée pour acceptation et visa au Président de la Communauté de Communes.

Au vu des démissions précédentes, Serge SIFFERLEN, 3^{ème} Conseiller municipal dans l'ordre du tableau accepte d'exercer la fonction de Conseiller communautaire.

Ce sont donc Florent ARNOLD, Maire, Aline JAEGGY, 1^{ère} adjointe et Serge SIFFERLEN, Conseiller municipal qui siègeront à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Cette délibération ainsi que le tableau de la liste des Conseillers communautaires seront transmis en Préfecture.

Liste des Conseillers communautaires de Kruth à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin	
Qualité	NOM et Prénom
M.	ARNOLD Florent
Mme	JAEGGY Aline
M.	SIFFERLEN Serge

VII - DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire quitte la salle.

Mme Florence VALOGNES, 3^{ème} adjointe au maire est nommée présidente de la séance pour la présente délibération.

Selon l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme "Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision."

Cette formalité est à accomplir même si le maire a déjà donné une délégation à un adjoint. La délibération devra également être prise pour chaque projet relevant d'une déclaration préalable, d'un permis de construire, d'un permis de démolir ou d'un permis d'aménager pour lequel le maire a un intérêt personnel. Cela exclut une désignation générale pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire Florent ARNOLD a déposé, le 17/03/2026, une déclaration préalable n° DP0681712600008 concernant la construction d'un abri de jardin.

Le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette déclaration préalable à laquelle M. le Maire est intéressé.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention :

- **DESIGNE** M. Christian SCHAGENE pour prendre les décisions relatives à la déclaration préalable n° DP0681712600008 déposée par M. le Maire Florent ARNOLD,
- **ATTRIBUE** à Christian SCHAGENE une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la déclaration préalable n° DP0681712600008 à laquelle M. le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire revient dans la salle.

VIII – DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration communale, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces délégations possibles figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est proposé aux élus de déléguer une partie de ces pouvoirs au Maire, tout en étant précisé que les actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à l'affichage. S'agissant de pouvoirs délégués, il doit également selon l'article L 2122-23 du CGCT « en rendre compte aux réunions du conseil municipal ».

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € TTC,
- De fixer, dans les limites d'un montant de 1 500 € TTC par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, dans la limite de 2 500 € HT,
- D'accepter les dons et legs pour la commune qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- D'ester en justice au nom de la commune, tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que pour les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.

IX - CFU 2025 – BUDGET LOTISSEMENT DU SAUWAS

- Vu la présentation du compte financier unique pour le budget lotissement du Sauwas.
 Vu le code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
 Vu la délibération en date du 9 octobre 2023 autorisant M. le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique pour le budget principal et les deux budgets annexes (forêt et lotissement du Sauwas),
 Vu les données de l'ordonnateur et du comptable (budget principal, forêt et lotissement du Sauwas),

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par les comptables du SGC Guebwiller et que les comptes financiers uniques sont conformes aux données de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Florence VALOGNES, Maire-adjoint chargée des finances, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Florent ARNOLD, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel se résume ainsi :

BUDGET LOTISSEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	102 928,31 €	1 260,00 €
Dépenses	1 260,00 €	204 596,62 €
Différence	101 668,31 €	- 203 336,62 €
Résultats antérieurs reportés	113 065,61 €	134 784,80 €
Résultat cumulé	214 733,92 €	- 68 551,82 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention :

- **VOTE ET ARRÊTE** le compte financier unique pour l'exercice 2025, pour le budget lotissement du Sauwas.

M. le Maire revient dans la salle.

X – AFFECTATION DU RESULTAT

Budget lotissement du Sauwas

Après avoir arrêté le CFU pour l'exercice 2025 :

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
- Constatant que le CFU présente les résultats suivants :
 - o Excédent d'investissement : 214 733,92 €
 - o Déficit de fonctionnement : 68 551,82 €
- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat comme suit :

Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 reporté en section de fonctionnement 2026	- 68 551,82 €
Affectation au compte R 1068 du budget 2026 pour couvrir le résultat de clôture de la section d'investissement	/
Solde reporté de fonctionnement du budget 2026 (ligne D002)	68 551,82 €

XI - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2026

Mme Florence VALOGNES, Maire-adjoint chargée des finances, présente les documents budgétaires. Le Conseil municipal peut autoriser M. le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles, dans chaque section. Elle propose 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement.

Vu les articles L1612-6 et L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un budget n'est pas considéré en déséquilibre si la section de fonctionnement comporte un excédent ou dont la section d'investissement comporte un excédent.

Après avoir étudié les prévisions budgétaires, il est constaté un sur-équilibre du budget lotissement du Sauwas.

L'ensemble des élus ayant eu les documents budgétaires, Mme Florence VALOGNES, explicite les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Dépenses	411 399,90 €
Recettes	411 399,90 €
Section d'investissement	
Dépenses	277 266,08 €
Recettes	545 582,00 €

Mme Florence VALOGNES ayant piloté la réflexion financière, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif lotissement du Sauwas 2026,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et 7,5 % des dépenses réelles d'investissement.

XII - ANIMATIONS

Monsieur le Maire projette des photos des différents événements qui ont eu lieu dans le village.

1. Tombola organisée par des parents d'élèves

Une tombola dotée de 155 lots, a été organisée par des parents d'élèves au profit de l'école. Ils ont collecté environ 2 000 € qui aideront à financer un vélo pour l'école maternelle, une sortie à vélo à Storckensohn pour les plus grands et la sortie de fin d'année.

Ils souhaitent également organiser une kermesse. Les élus les félicitent pour leurs actions.

2. Quête pour la lutte contre le cancer

La quête pour la lutte contre le cancer a été organisée le samedi 28 mars 2026. Elle a permis de collecter 1 755,58 € au profit de la Ligue contre le Cancer. Merci aux bénévoles des associations qui ont pu y participer malgré le très court délai entre l'envoi de l'invitation et le jour de la quête (le matériel de quête étant arrivé tardivement).

L'an prochain, il serait souhaitable de commencer plus tard le matin, après 9h30. Merci également aux donateurs.

3. Mariage médiéval

Le 11 avril dernier, un mariage médiéval a été célébré à la mairie de Kruth.

4. Loto

La chorale de Kruth a organisé son traditionnel loto le 11 avril dernier. Ce fut une belle réussite.

5. Bûcher de la St Jean

Mme Aline JAEGGY, adjointe, explique la nécessité et le parcours qui a permis de créer une association "Conscrits de Kruth". Cela permet l'ouverture d'un compte bancaire et la souscription d'assurances.

La tradition perdurera encore au moins deux ans puisqu'il y a une classe de "biberons" et de "pré-biberons".

6. Chasse aux œufs

La chasse aux œufs organisée par l'association VTTL le samedi 4 avril s'est bien passée. Il y avait du monde.

7. Le combat de Léo

L'association organisera un concert à l'église de Kruth le 17 mai 2026, à 16h, à l'occasion de ses 10 ans. M. Christian SCHAGENE, membre de l'association, explique qui est Léo et son parcours. Ce concert permettra de remercier toutes les personnes qui ont apporté un soutien à l'association.

Cette dernière organise également chaque année un lavage de voitures en juillet et un repas en automne. Grâce à tous les dons, des soins, souvent très coûteux, sont apportés à Léo qui lui permettent de faire de remarquables progrès.

XIII – DEMANDES DE SUBVENTIONS

a) Comité d'Animation de Kruth

Par courrier reçu en mairie le 1^{er} avril 2026, la Présidente du Comité d'Animation, Mme Aline JAEGGY sollicite la prise en charge financière du feu d'artifice qui sera tiré lors de la soirée du 13 juillet 2026.

Un devis est joint à la demande, il s'élève à 1 750 € TTC (1 700 € en 2025).

Elle écrit qu'une tombola sera organisée lors de cette soirée et demande si la commune pouvait offrir une corde de bois. Cette dernière pourrait à nouveau être façonnée lors de la journée citoyenne.

Mme Aline JAEGGY ne prend part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'AUTORISER** le tir d'un feu d'artifice lors de la soirée du 13 juillet 2026. Un arrêté sera pris en ce sens.
- **D'ACCEPTER** le devis d'Alsace Art Pyrotechnie de WITTENHEIM pour le feu d'artifice d'un montant de 1 750,00 € TTC.

b) USTA (Union Sportive Thann Athlétisme)

Par courrier du 8 mars 2026, l'association sportive sollicite une subvention de 500 €. Les années précédentes, la subvention versée s'élevait à 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 150 € à l'association Union Sportive Thann Athlétisme pour l'organisation des courses du lac 2026.

c) Delta Revie

Par courrier reçu en mairie le 2 avril 2026, le Président de l'association Norbert ECK, explique que DELTA REVIE Haut-Rhin est une association mulhousienne de téléassistance, à but non lucratif, engagée au service des personnes âgées et/ou dépendantes.

Le dispositif de téléassistance favorise le maintien à domicile des abonnés tout en garantissant leur sécurité.

L'association investira environ 100 000 € dans le remplacement de matériel obsolète et d'un contrat de services Cloud et Opérateur. M. ECK demande une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE NE PAS VERSER** de subvention afin de privilégier les associations locales. Ils soulignent néanmoins l'action des bénévoles de l'association.

XIV – TRAVAUX

Monsieur le Maire fait le point sur plusieurs travaux qui ont eu lieu ces dernières semaines. Il projette des photos.

- ⇒ Contrôle du parafoudre à l'église
- ⇒ Nettoyage des tabourets-siphons
- ⇒ Vérification des défibrillateurs
- ⇒ Haies coupées au Club house et au stade
- ⇒ Remplacement du toit du barbecue qui avait brûlé au Strass (travaux réglés en totalité par l'assurance)
- ⇒ Travaux d'enfouissement de la ligne haute-tension par ENEDIS, les raccordements ont été effectués. Les poteaux et lignes aériennes vont être démontés dans les secteurs suivants :
 - a. Rue de la Croix, rue du Treh et Sauwas
 - b. Grand'rue et rue du Bourbach
- ⇒ Infiltrations d'eau au niveau du 134 Grand'rue : les travaux de réparation du canal souterrain vont commencer. Ils seront effectués par la Collectivité européenne d'Alsace
- ⇒ Location d'un local de stockage

a) Fibre optique au Frenz

Monsieur le Maire fait le point sur un dossier qui est bloqué depuis plusieurs mois. SOGETREL, mandaté par ROSACE, société qui déploie la fibre optique sur le territoire, représentée par ALTITUDE INFRASTRUCTURE THD avait demandé l'autorisation de "dédoubler" des poteaux afin de relier certaines habitations à la fibre. Ils sont situés au Frenz, sur la parcelle communale 90, section 12.

Lors de la séance du Conseil municipal du 29 août 2022, les élus avaient demandé à la société SOGETREL de ne pas dédoubler les poteaux existants, mais de les remplacer par des poteaux pouvant supporter la charge de tous les câbles. Ce dossier était resté en l'état.

M. le Maire et M. Sébastien PEVERELLI, adjoint, se sont rendus sur place afin d'évaluer l'impact de l'implantation de ces deux poteaux. Ils sont bien conscients de la nécessité d'offrir ce service aux habitants et proposent d'accéder à la demande de ROSACE, via SOGETREL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la société SOGETREL, mandatée par ALTITUDE INFRASTRUCTURE THD et la Région, à dédoubler les deux poteaux situés sur la parcelle communale n° 90, section 12, afin d'installer une boîte de raccordement d'abonnés pour la fibre.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

b) Aléa chute de blocs et de pierres

Monsieur le Maire a participé, le 3 mars dernier, à une réunion à la mairie de Fellingring, concernant la chute de blocs de pierres et la sécurisation des parois contre les éboulements rocheux.

Une étude a été réalisée en novembre 2025, elle fait un état des lieux concernés. A Kruth, le secteur est celui qui va de l'Auberge de France au cadran solaire.

Lors de la réunion, il a été proposé qu'une commande groupée de la maîtrise d'ouvrage pour la sécurisation des falaises soit réalisée entre les communes de Kruth, d'Oderen, de Fellingring et d'Urbès. Ces dernières étant concernées par ces chutes.

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis de principe quant à la participation de la commune à cette commande groupée. Etant entendu qu'aucune commande ne sera passée sans l'étude de devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE de principe** à la participation de la commune de Kruth à la commande groupée de la maîtrise d'ouvrage pour la sécurisation des parois rocheuses contre les éboulements.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

c) Voirie rue du Treh

Par mail adressé à la mairie le 28 mars 2026, M. Guillaume FEDER, Conseiller municipal, relate des problèmes signalés par Mme Eveline SCHERLEN demeurant 3b rue du Treh à KRUTH.

- Une portion du sentier qui passe devant sa maison est fortement dégradée en raison du passage fréquent des marcheurs, des vététistes ou simplement de la pluie. Le caniveau qui traverse ce chemin est abîmé. L'eau s'écoule en-dessous et accentue le ravinement.
- A la jonction entre la rue du Treh et le chemin d'accès à son domicile (Totawag) se trouve un caniveau. Les grilles bougent et lors du passage de véhicules, il peut arriver que certaines d'entre elles tombent.
- Dans le bas de ce chemin, il y a des fissures dans la largeur du bitume. Elles ont déjà été bouchées par le passé mais s'ouvrent à nouveau.

La commissions "environnement et travaux" se rendra sur place le samedi 9 mai 2026. Le rendez-vous est fixé à 8h45 dans la cour de l'école.

d) Approbation de devis

⇒ **Matériel de lavage pour la salle St Wendelin**

Lors de l'élaboration du budget 2026, une somme a été prévue pour l'achat de matériel à la salle St Wendelin et notamment d'une auto-laveuse afin de faciliter la tâche à notre agent d'entretien.

Cet outil ne sera pas mis à disposition des locataires. En revanche, du nouveau matériel de lavage (chariots, balais, microfibras, etc...) sera mis à disposition des locataires afin qu'ils aient tout le nécessaire pour rendre la salle propre après utilisation.

Deux devis sont arrivés en mairie :

- DELCOURT : 3 448,00 € HT
- COMPTOIR HOTELIER : 3 040,20 E HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Comptoir Hôtelier de Gérardmer pour un montant de 3 040,20 € HT, soit 3 648,24 € TTC pour l'achat d'une auto-laveuse.

XV – VENTES DE TERRAINS COMMUNAUX

a) Sauwas – Parcelle n° 135 – Section 23

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 février 2026, les élus ont validé la vente de 71,30 ares de la parcelle communale n° 135, section 23 (zone Ap du PLUi) à la Cidrerie du Sauwas de KRUTH au prix de 50 € l'are.

Le 30 mars 2026, le cabinet de géomètres experts de CERNAY nous a fait part d'une erreur de contenance de la parcelle. Le centre des impôts fonciers de COLMAR demande une correction du PV d'arpentage.

Il en ressort que la parcelle cédée sera enregistrée avec une contenance de 74,17 ares au lieu de 71,30 ares. Un nouveau croquis d'arpentage a été adressé en mairie. De ce fait, le montant de la vente est modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la création d'une parcelle d'une contenance de 74,17 ares (anc. parcelle n° 135, section 23),
- **DE VENDRE** à la Cidrerie du Sauwas – Bruno GOETSCHY – 11 annexe du Sauwas à KRUTH, **74,17 ares** de la parcelle communale n° 135, section 23 **au prix de 50 € l'are, soit 3 708,50 € TTC** (au lieu de 71,30 ares, soit 3 565,00 € TTC). Un nouvel accord sera demandé à M. GOETSCHY.
- **DE VALIDER** la création d'une parcelle communale d'une contenance de 93,80 ares sise au Sauwas, suite à la division foncière de la parcelle n° 135, section 23.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

b) Runsche Mittelrain – Parcelle n° 38 – Section 23 et parcelle n° 25 – Section 25

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 février 2026, les élus ont validé la vente de 23,82 ares de la parcelle communale n° 38, section 23 à Mme Flore JEANDENANS. Suite à cet arpentage, la parcelle a une nouvelle référence. Elle porte maintenant le n° 158/38, section 23.

De ce fait, la surface de la parcelle n° 25, section 25 a également été modifiée. Un récapitulatif des parcelles est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Parcelles mères	Contenance	Nouvelles parcelles	Contenance
Parcelle n° 38 – section 23	32 ha 63 a 13 ca	Parcelle n° 157/38 – section 23	32 ha 39 a 31 ca
		Parcelle n° 158/38 – section 23	23,82 ares
Parcelle n° 25 – section 25	21,68 ares	Parcelle n° 90/25 – section 25	17,40 ares

Il revient au Conseil municipal de valider la création de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la création de la parcelle communale n° 157/38, section 23, d'une surface de 32 ha 39 a 13 ca appartenant à la Commune de Kruth,
- **DE VALIDER** la création de la parcelle n° 158/38, section 23, d'une surface de 23,82 ares, vendue à Mme Flore JEANDENANS.
- **DE VALIDER** la création de la parcelle communale n° 90/25, section 25, d'une surface de 17,40 ares suite à la division foncière due à la vente de 23,82 ares de la parcelle communale n° 38, section 23.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

XVI – COMMUNICATIONS

⇒ Concert de la Musique municipale, le 9 mai 2026 à 18h, à l'église.

- ⇒ Plusieurs biens communaux, dont les nouveaux panneaux d'information et les marches de l'église ont été tagués au marqueur indélébile, ce week-end. Les gendarmes ont été prévenus.
- ⇒ Mme Aïcha AUBRY soumet une remarque qui lui a été faite alors qu'elle assistait à une réunion d'une association à Oderen. Certaines personnes trouvent que les cérémonies commémoratives (8 mai ou 11 novembre) sont trop longues.
Les élus sont bien conscients que les personnes qui y assistent sont de plus en plus âgées et qu'il serait peut-être souhaitable d'installer des bancs.
- ⇒ Dates à retenir :
 - Jeudi 30 avril 2026, à 20h, en mairie : commissions "communication et services à la population",
 - Samedi 9 mai 2026 à 8h45, cour des écoles : commission "environnement et travaux".

<p>Prochaines séances du Conseil municipal, à 20 heures : Lundi 18 mai 2026 Lundi 22 juin 2026 Lundi 7 septembre 2026</p>
--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 23h45.
Le secrétaire : Christian SCHAGENE

Le Maire : Florent ARNOLD

Date d'affichage et de mise en ligne le 19 mai 2026